

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 207 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAFF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Juliette MASSON - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENNELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Samuel BEN-HAMOU représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Tina BIARD SANSONETTI représentée par Karim TOUCHE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Sarah COULOMB représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Brigitte DEVESA représentée par Sophie JOISSAINS - Sylvaine DI CARO représentée par Eric CHEVALIER - Ambrozio DOLFI représenté par Eric BOUILLÉ - Dimitri FARRO représenté par Yannick GUERIN - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Jérôme GOUIRAN représenté par René-Francis CARPENTIER - Pierre HUGUET représenté par Audrey GATIAN - Aurélie LECAT représentée par Hervé ROUAT - Laurent LHARDIT représenté par Azad KAZANDJIAN - Mario MARTINET représenté par Magali RAMOS - Philippe MAURIZOT représenté par Robin PRÉTOT - Eric MERY représenté par Laure ROVERA - Serge MORI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Roland MOUREN représenté par Martine MISTRAL-GUYL - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Marc PENA représenté par Magali BAILLEUL - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Romain AMARO - Franck SANTOS représenté par Philippe RAZEYRE - Caroline SICARD représentée par Hugo CARTALLIER - Martine VASSAL représentée par Romain SIMMARANO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FAYSSAT - Michel LAN - Eric LE DISSES - Claude PICCIRILLO - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MARKARIAN représenté à 15h40 par Philippe CHARRIN - Michèle RUBIROLA représentée à 15h40 par Sophie CAMARD - Eric GARCIN représenté à 15h46 par Anne REYBAUD-DECROIX

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à 15h46

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-015-19506/26/CM

■ Modification des droits de voirie pour l'occupation du domaine public routier métropolitain et des tarifs annexes applicables sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2026, annulant et remplaçant la délibération n° MOB-002-19149/25/CM du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2025

168050

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du commissaire rapporteur soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2, L. 5217-5 et L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en application de la délibération du Conseil de la Métropole n°FBPA-001-12907/22/CM du 15 décembre 2022 portant « définition de l'intérêt métropolitain associée aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain », la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence voirie et signalisation sur la totalité des voies situées sur le territoire des 23 communes suivantes : Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac La Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Istres, Miramas, Grans, Cornillon-Confoux et Port-Saint-Louis du Rhône.

En vertu de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, la voirie métropolitaine comprend également les voies publiques supportant la circulation d'un service de transport collectif en site propre (TCSP) et les trottoirs adjacents à ces voies.

En outre, un certain nombre de voies départementales situées en agglomération ont fait l'objet d'un transfert à la Métropole, conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, en sa qualité de gestionnaire de l'ensemble des voiries ainsi transférées, il appartient à la Métropole d'autoriser les occupations privatives du domaine public routier métropolitain en cas d'emprise au sol. Sous réserve de cas particuliers, ces autorisations prennent la forme d'arrêtés de permissions de voirie délivrés à titre précaire et révocables et donnent lieu, sauf dérogations prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques, au paiement de redevances d'occupation du domaine public, autrement dénommées « droits de voirie ». Sauf secteurs réglementés (opérateurs de réseaux), la Métropole détermine librement les tarifs de ces redevances, sous réserve de tenir compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation, le même principe étant applicable aux indemnités dues en cas d'occupation sans droit ni titre.

Par ailleurs, doivent faire l'objet de tarifications spécifiques les « travaux d'office » effectués par la Métropole aux frais et risques des occupants défaillants dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la voirie routière et conformément au règlement de voirie.

En dernier lieu, la Métropole facture également diverses prestations et locations d'équipements ou mobiliers divers en lien avec la compétence voirie.

Conformément à la délibération n°MOB-016-17210/24/CM du Conseil Métropolitain du 5 décembre 2024, la hausse des tarifs des droits de voirie se poursuit sur l'année 2026. Ces tarifs font donc l'objet d'une hausse moyenne de 1,2% soit le niveau de l'inflation estimé par l'INSEE.

Lors de sa séance du 15 décembre 2025, la délibération n°MOB-002-19149/25/CM a été adoptée par le Conseil Métropolitain. Cette délibération portait l'approbation des droits de voirie pour l'occupation du domaine public routier et des tarifs annexes applicables sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, incluant des tarifs annexes liés à l'aménagement numérique.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences relatives à la gestion du domaine public routier métropolitain et à l'aménagement numérique, la Métropole Aix-Marseille-Provence travaille à l'établissement d'un cadre tarifaire harmonisé pour l'occupation du domaine public. Cependant, lors de l'adoption de la précédente délibération, des erreurs rédactionnelles ont été relevées, entraînant des incohérences dans le contenu des tarifs annexes.

Les erreurs rédactionnelles sont les suivantes :

- Page 13 tarif « I.B101A », 2ème ligne : manque dans la désignation « ... entre 1 mois et 6 mois » la précision « et moins de 6 mois »
- Page 22 tarif « II.D104 » : 1 045,85 € (était indiqué : A.045,85)

Par ailleurs, il est apparu nécessaire d'ajuster certains éléments des barèmes tarifaires pour mieux refléter les réalités techniques et économiques liées à l'aménagement numérique sur le territoire métropolitain. Ces ajustements, corrections et modifications s'inscrivent dans une démarche de cohérence et d'efficacité, afin de garantir l'application de règles tarifaires claires, adaptées aux réalités opérationnelles des acteurs.

- Page 16, tarif « I.B 124 » : renommage de la dénomination des ouvrages et des occupations pour « Antennes Relais Extérieures « OUTDOOR » Type MACRO (Téléphonie mobile) implantés par des opérateurs de communication électroniques / Towerco ... »
- Page 16, tarif « I.B 125 » : « Ajout d'équipement/technologique supplémentaire : antenne ou faisceau hertzien. Tarif en sus du I.B.124 » remplacé par « Antenne Relais Extérieures « OUTDOOR » Type MICRO (Téléphonie Mobile) ... » au forfait annuel de 4 000 € TTC
- Page 17, tarif « I.B 126 » : renommage de la dénomination des ouvrages et des occupations pour « Antennes Relais Extérieures « OUTDOOR » Type MACRO (Téléphonie mobile) implantés par des EPIC ... »
- Page 17, tarif « I.B1261 » : ajout de la mention « Tarif en sus du I.B124 et I.B126 »
- Page 17, tarif « I.B127 » : ajout de la mention « Tarif en sus du I.B124 et I.B126 »
- Page 22 : ajout de la catégorie « Tarifs applicables aux opérateurs de réseaux de communications électroniques dans les parkings Métropolitains (hors domaine public maritime) avec création d'un tarif « II.D105 » « Sous répartiteur/armoire de rue/point de mutualisation Fibre/FTTH » au tarif de 1045,85 € TTC par m² et par an ; et création d'un tarif « II.D106 « Sous répartiteur/armoire de rue/point de mutualisation Fibre/FTTH en zone SPR (Site Patrimonial Remarquable) » au tarif de 522,93 € TTC par m² et par an
- Page 36 : création d'un tarif « HM 3.337 » « Plateau-repas – à la demande du requérant pour le maintien sur site des équipes de livraison de matériels »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° MOB-002-19149/25/CM du 15 décembre 2025 portant approbation des droits de voirie pour l'occupation du domaine public routier métropolitain et des tarifs annexes applicables sur le territoire de la Métropole Aix- Marseille-Provence pour l'année 2026

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La délibération n° MOB-002-19149/25/CM du 15 décembre 2025 portant approbation des droits de voirie pour l'occupation du domaine public routier métropolitain et des tarifs annexes applicables sur le territoire de la Métropole Aix- Marseille-Provence pour l'année 2026;
- Les erreurs rédactionnelles relevées dans la délibération précédente n° MOB-002-19149/25/CM du 15 décembre 2025, ainsi que la nécessité de rectifier et ajuster certains tarifs annexes relatifs aux droits de voirie pour l'occupation du domaine public routier métropolitain.

Délibère

Article 1 :

La délibération n° MOB-002-19149/25/CM du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2025 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Article 2:

Sont approuvés les tarifs des droits de voirie 2026 pour l'occupation du domaine public routier métropolitain et les tarifs annexes conformément au barème ci-annexé.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 70 :

- Natures 7033, 70323, 70328, 7083 et de fonction 020.
- Natures 70323, 70388, 704, 70688 et de fonction 822.
- Natures 70323, 7033, 70388, 70328, 70383, 704, 70688 et de fonction 844.

Les recettes relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutées par les services gestionnaires 7VOAEP, 7VOSUD, 7RODP, 7VOEST et 7VOOUE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026